



## **SYNDICAT MIXTE VILLE / CENTRE HOSPITALIER DE TARARE**

**Siège social :**  
**MAIRIE DE TARARE**  
**2 place de l'Hôtel de ville - 69170 TARARE**  
**Tél. : 04.74.05.49.29**

### ***Délibération du Comité syndical***

Le Comité syndical, légalement convoqué le 9 octobre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en mairie de Tarare, le **16 octobre 2023**, sous la présidence de Monsieur Bruno PEYLACHON.

**Membres présents :**

Délégués de la Ville : M. Bruno PEYLACHON (titulaire), Mme Fabienne VOLAY (titulaire), Mme Laura GAUTIER (titulaire) et Mme Lidia LEITAO (titulaire)  
Délégué du Centre hospitalier : M. Franck ORCEL (titulaire)

**Membre excusé** : M. Armand TOLOOIE (titulaire)

**Membres absentes** : Mme Chrystèle DUPERRAY (titulaire) et Mme Marie-Claude PEILLON (titulaire)

**Assistaient également** : Mme Gaëlle GUILLOSSOU, directrice générale des services de la Ville de Tarare et Mme Isabelle LAURENT, son adjointe

### **N°1 : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024 (ANNEXE N°1)**

M. Le Président expose qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71

(régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 pour le budget à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le syndicat mixte Ville/centre hospitalier de Tarare, conformément aux dispositions réglementaires, adoptera le référentiel M57 dans sa version développée.

À ce titre, l'adoption du nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu :

- en matière budgétaire, à :
  - l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat. Celui-ci fixe les principales règles et procédures auxquelles la collectivité décide de se conformer en matière :
    - de rattachement des charges et des produits à l'exercice ;
    - d'amortissement des immobilisations ;
    - de subvention d'équipement versée ;
    - de gestion pluriannuelle des autorisations d'engagement ou de programme et de crédits de paiement (AE-AP/CP).
  - l'utilisation des outils de gestion pluriannuelle des crédits (AE-AP/CP) ;
  - le recours au procédé de fongibilité des crédits. L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le comité syndical à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;
  - la gestion des crédits pour dépenses imprévues, pour les collectivités pratiquant la gestion pluriannuelle des crédits : vote par le comité syndical d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chaque section.
- en matière comptable, à l'amortissement au *pro rata temporis* de ses immobilisations. La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au *pro rata temporis*. Ainsi, l'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation et, s'agissant des subventions d'équipement versées, à la date de mise en service de l'équipement financé chez l'entité bénéficiaire. Toutefois, pour ces dernières, dans un souci de simplification, il est possible d'amortir dès le versement de la subvention.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Sur ce projet, le comptable public a donné son accord de principe en date du 9 octobre 2023, ci-annexé.

Le Comité syndical,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour l'ensemble des budgets appliquant actuellement l'instruction comptable M14
- conserve un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- autorise M. le Président à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections
- autorise M. le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.







**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

751-SD



FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE TARARE

22 RUE ETIENNE DOLET  
69170 TARARE

**Direction générale des Finances publiques  
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE TARARE**

22 RUE ETIENNE DOLET  
69170 TARARE  
Téléphone : 04-74-63-03-53  
Mél. : sgc.tarare@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE :**

Réception : Lu-Ma-Je-Ve 8h45-12h  
Fermé le Mercredi  
Ou sur rendez-vous  
Affaire suivie par : Philippe PREMEL  
Téléphone : 04-74-63-82-72  
Télécopie :  
Réf. : Passage M57

M LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE  
Ville – Centre Hosp. de Tarare  
2 Place de L'Hôtel de Ville

69170 69170TARARE

TARARE, le 09/10/2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Président,

Par courriel en date du 5 octobre 2023, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 développée, applicable aux communes de plus de 3 500 habitants, par droit d'option pour le syndicat mixte de la Ville de Tarare et du centre hospitalier de Tarare à compter du 1er janvier 2024.

A la relecture de votre projet de délibération, je n'ai aucune remarque particulière à formuler.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour la mise en œuvre de la M57 développée pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2024.

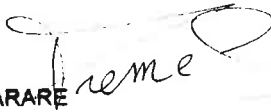
En application des dispositions de l'article 1er du décret n°2015-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le comptable public

Philippe PREMEL

Inspecteur Divisionnaire

  
SGC TARARE  
22, rue Etienne DOLET  
69170 TARARE





## **SYNDICAT MIXTE VILLE / CENTRE HOSPITALIER DE TARARE**

*Siège social :*  
**MAIRIE DE TARARE**  
2 place de l'Hôtel de ville - 69170 TARARE  
Tél. : 04.74.05.49.29

### ***Délibération du Comité syndical***

Le Comité syndical, légalement convoqué le 9 octobre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en mairie de Tarare, le **16 octobre 2023**, sous la présidence de Monsieur Bruno PEYLACHON.

**Membres présents :**

Délégués de la Ville : M. Bruno PEYLACHON (titulaire), Mme Fabienne VOLAY (titulaire), Mme Laura GAUTIER (titulaire) et Mme Lidia LEITAO (titulaire)  
Délégué du Centre hospitalier : M. Franck ORCEL (titulaire)

**Membre excusé :** M. Armand TOLOOIE (titulaire)

**Membres absentes :** Mme Chrystèle DUPERRAY (titulaire) et Mme Marie-Claude PEILLON (titulaire)

**Assistaient également :** Mme Gaëlle GUILLOSSOU, directrice générale des services de la Ville de Tarare et Mme Isabelle LAURENT, son adjointe

### **N°2 : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON DE REPAS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE EN LIAISON CHAUDE OU FROIDE DE LA VILLE DE TARARE AVEC SHCB (ANNEXE N°2)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique notamment les articles L.2123-1, L.2194-1 et R.2123-1,

Vu le marché de fourniture et de livraison de repas pour la restauration scolaire en liaison chaude ou froide avec la société SHCB SAS notifié le 20 juin 2022,

Considérant la révision du prix entraînant une augmentation de 6,3 % des prix initiaux en application de la clause d'indexation du prix prévue par le marché initial,

Considérant l'importante augmentation du prix des matières premières et alimentaires conduisant à une proposition de modification de tarifs entraînant une augmentation de 1,2 % des tarifs ainsi révisés,

Considérant le nouveau bordereau de prix unitaire,

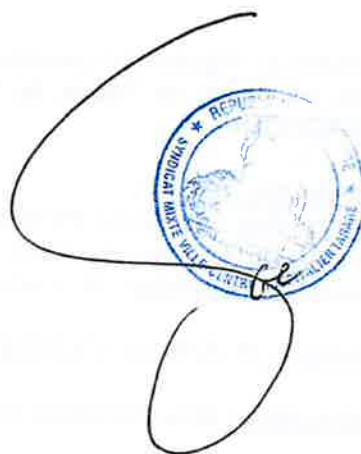
Le Comité syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- autorise M. le Président à signer l'avenant n°1, ci-annexé, du marché de fourniture et de livraison de repas pour la restauration scolaire en liaison chaude ou froide avec la société SHCB SAS et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top, 'LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE' on the left, and 'LE MINISTRE DE LA SANTÉ' on the right. The signature is a stylized, cursive 'G'.